PLANIFICATION TYPE D'UNE PROCEDURE DE MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

ANNEXE I7

PROJET XYZ

C = Collabore D = Décide E = Exécute I = est Informé R = Renseigne (...) = de cas en cas ou partiellement

	LIBELLES DES PRESTATIONS	Répartition des tâches 1	2	3	4	5	6
0	**ORGANISATION**						
0.1	Séance préliminaire à laquelle il est décidé d'organiser des mandats d'étude parallèles	D		E	I		
0.2	Synthèse de toutes les conditions générales, des directives internes d'exécution, des lois et règlements d'application			E	(R)		
0.3	Définition du projet à réaliser et des objectifs à atteindre		C	E	(C)		
0.4	Planification de la procédure et des séances de travail. Information aux membres du collège d'experts		I	E	I		
0.5	Recherche, tri et mise en forme des documents nécessaires pour la sélection des participants			E		(R)	
0.6	Elaboration du dossier de sélection des participants, des exigences administratives de la procédure, des conditions de participation et critères d'aptitude et approbation par le collège d'experts		D	E	(C)		
0.7	Séance du collège d'experts avec décision de la date de lancement de la procédure	I	D	E	I		
0.8	Elaboration de l'avis officiel de sélection via SIMAP.CH et insertion du dossier de sélection et ses annexes	D	I	E	(C)		I
0.9	Recherche, tri et mise en forme des documents nécessaires pour la mise en concurrence des mandats d'étude parallèles et leurs annexes		I	E		R	
1	**SÉLECTION**						
1.1	Gestion des demandes par courrier du dossier de sélection et ses annexes			E			R
1.2	Réception, ouverture et procès-verbal d'ouverture des dossiers de sélection			E			I
1.3	Vérification de la recevabilité des dossiers de sélection, synthèse des dossiers de sélection et éventuellement notification d'une décision d'exclusion avec mention des voies de recours		D	E	(C)		
1.4	Analyse et évaluation des dossiers pour sélectionner les participants aux mandats d'étude parallèles		D	E	(C)		
1.5	Approbation des documents nécessaires pour les mandats d'étude parallèles		D	E	(C)		
1.6	Notification de la décision de sélection des participants retenus pour les mandats d'étude parallèles avec mention des voies de recours	D	I	E	(C)		I
1.7	Réception, enregistrement et traitement des recours éventuels (qui doivent être introduits dans les [10 jours AIMP 1994/2001] [20 jours AIMP 2019] qui suivent la notification de la décision de	I	I	C	E		(R)
2	**MANDATS D'ETUDE PARALLÈLES**						
2.1	Distribution des documents des mandats d'étude parallèles et leurs annexes			E			I
2.2	Réception des questions écrites des participants par courrier ou par email			E			R
2.3	Séances du collège d'experts pour les réponses aux questions écrites		D	E	(C)		I
2.4	Réception des projets intermédiaires		I	E	(C)		R
2.5	Séance du collège d'experts avec les participants		C	E		C	
2.6	Dialogue intermédiaires individuels du collège avec les participants		E	C		(C)	C
2.7	Recommandation du collège aux participants		D	E	(C)	(C)	I
2.8	Réception des projets finaux		I	E	(C)		R
2.9	Dialogue finaux individuels du collège avec les participants		E	C		(C)	C
2.10	Séance du collègue d'experts avec analyse, évaluation et recommandation pour l'attribution du mandat subséquent		D	E	(C)		
2.11	Elaboration du rapport		D	E	(C)		I
2.12	Annonce du résultat des mandats d'étude parallèles	D	I	E	I		I
2.13	Négociation des honoraires, des prestations et des modalités d'exécution du marché	I		E			C
2.14	Décision d'adjudication du mandat subséquent en application d'une clause d'exception et notification (publication obligatoire pour les marchés soumis aux accords internationaux / publication obligatoire pour les marchés non soumis aux accords internationaux selon législation cantonale)	D	I	E	C		I
2.15	Réception, enregistrement et traitement des recours éventuels (qui doivent être introduits dans les [10 jours AIMP 1994/2001] [20 jours AIMP 2019] qui suivent la notification de la décision	I	I	C	E		(R)
2.16	Elaboration et conclusion du contrat avec l'adjudicataire	D		E	C		C
2.17	Exécution du marché			D			E

= AIMP 2019

1 = Autorité adjudicatrice / Adjudicateur signataire
2 = Collège d'experts
3 = Organisateur de la procédure (service public concerné ou mandataire externe)
4 = Juriste de l'adjudicateur concerné, avocat externe ou expert en marchés publics
5 = Autres mandataires spécialisés (études de faisabilité, expertises, cahier des charges)
6 = Participants à la procédure